

RÈGLEMENT OFFICIEL

Concours intitulé : « Aménagements écologiques » (Le Concours)

DATE : Du 14 juin au 10 août 2025

1. ORGANISATEUR Le Concours est tenu par la Ville de Saint-Lazare. (« Organisateur » ou l'« Organisateur du Concours »)

2. DURÉE Le Concours se déroule au cours de la période suivante :

Début du Concours :

Date : 14 juin 2025

Heure : 12 :00

Fin du Concours :

Date : 10 août 2025

Heure : 23 :59

3. ADMISSIBILITÉ

Le Concours s'adresse aux résident.e.s de la Ville de Saint-Lazare.

Sont exclus : les élus (conseiller.ère.s municipaux et la mairesse), ainsi que les employé.e.s et les directeur.trice.s des différents services, incluant la direction générale de la Ville de Saint-Lazare, les membres du jury, ainsi que les membres de leur famille ou personnes habitant sous le même toit.

4. CONTEXTE

Les aménagements écologiques sont reconnus comme de véritables infrastructures végétalisées et des outils d'adaptation aux changements climatiques. Leur multiplication dans les milieux urbains et périurbains est bénéfique pour l'ensemble de la communauté, et ce, grâce aux services écosystémiques qu'ils fournissent.

La Ville de Saint-Lazare souhaite encourager et reconnaître les bonnes pratiques en matière d'aménagement sur les terrains privés. Sa gestion écologique de la végétation dans les espaces publics, notamment par la plantation d'espèces indigènes et vivaces, contribue à réduire année après année les superficies devant être tondues et à multiplier les espaces végétalisés. Ces aménagements se distinguent par leur faible consommation en eau et par leur rôle dans la gestion écologique de l'eau pluviale. De plus, contrairement aux espaces engazonnés, ils requièrent peu d'entretien, ils sont exempts de pesticides et d'engrais synthétiques et comportent une grande biodiversité, offrant ainsi des milieux favorables aux insectes pollinisateurs.

C'est dans ce contexte que la Ville invite sa population à faire preuve de créativité et d'imagination en réalisant des aménagements écologiques mieux adaptés aux conditions naturelles et nécessitant moins d'eau et d'entretien que le gazon.

5. OBJECTIFS

Les objectifs du concours visent à :

1. Sensibiliser la population quant au rôle et à l'importance des plantes indigènes et vivaces pour améliorer la qualité de l'environnement ; aux enjeux de la surconsommation d'eau découlant de l'arrosage du gazon ; aux solutions créatives visant une gestion écologique des eaux pluviales.
2. Promouvoir la création et la multiplication d'aires végétalisées favorables aux pollinisateurs et à la biodiversité ;
3. Réduire les espaces engazonnés sur les terrains privés.

6. PARTICIPATION / AUCUN ACHAT REQUIS

Aucun achat n'est requis pour participer au concours.

Pour participer, les citoyen.ne.s. doivent :

1. Ne pas avoir emporté l'une de trois premières places lors du concours de l'année précédente
2. Réaliser sur leur terrain un aménagement écologique composé de végétaux plantés directement dans le sol, visible de la rue et répondre au plus grand nombre de critères possibles parmi les suivants :
 - Est composé de plantes vivaces, indigènes et rustiques
 - Comprend une variété de plantes : y compris des plantes mellifères et xérophiles soit, des plantes qui tolèrent bien la sécheresse,
 - Comprend une grande diversité d'espèces de toutes tailles :
 - couvre-sols
 - arbustes
 - petits ou grands arbres
 - petits et grands arbustes fruitiers
 - Doit être exempt d'engrais chimique et des pesticides
 - Propose des mesures permettant de garder l'humidité du sol et ainsi réduire la fréquence d'arrosage (ex. l'installation d'un baril d'eau de pluie, rallonges de gouttières pour diriger l'eau de pluie vers l'aménagement, utilisation du paillis, etc.)
3. Remplir un formulaire d'inscription en ligne.
 - Tous les champs de saisie de données du formulaire d'inscription doivent être remplis, sauf s'il est indiqué que c'est facultatif. Un formulaire incomplet sera refusé.
4. Soumettre un texte en 200 mots maximum expliquant comment l'aménagement répond aux critères du concours, notamment en réduisant les espaces engazonnés, en améliorant la biodiversité, en expliquant comment l'aménagement nécessite moins d'eau et d'entretien que le gazon, etc.
5. Inclure un maximum de trois (3) photos de l'aménagement permettant de bien reconnaître les plantes.
 - Au moins une (1) des photos soumises devra avoir été prise à partir de la rue et devra permettre au jury de reconnaître facilement l'aménagement une fois sur les lieux.

- Les photos des aménagements en cours arrière ou non visibles à partir de la rue ne sont pas admissibles.

6. Autoriser les membres du jury à se rendre sur la propriété où se trouve l'aménagement soumis au concours afin d'en faire l'évaluation.

Limite : Un seul aménagement par propriété peut être soumis.

7. PRIX

Trois (3) prix seront décernés à la suite d'une évaluation par les membres du jury. Également, un prix sera remis pour un aménagement « coup de cœur ».

Les prix offerts seront répartis comme il suit :

- a. Cartes cadeaux chez des commerçants de la Ville de Saint-Lazare, soit 350\$ (première place), 250\$ (deuxième place) et 150\$ (troisième place), selon le pointage obtenu.
- b. Une (1) carte cadeau de 100\$ pour un aménagement « coup de cœur ».

8. CHOIX DES GAGNANT.E.S

L'équipe du Service des communications compilera les formulaires d'inscription reçus et en transmettra la liste aux membres du jury, au plus tard le 12 août 2025.

Le jury se rassemblera ensuite pour délibérer et visiter les aménagements des semi-finalistes.

Les noms des gagnants seront transmis au Service des communications avant le 2 septembre à 16h00.

Le jury sera formé de quatre (4) membres du Comité consultatif sur l'environnement de la Ville de Saint-Lazare et d'un (1) membre du personnel des Travaux publics.

À ce jury, mais n'ayant aucun droit de vote, s'ajoute deux (2) représentant.e.s du Service de l'environnement de la Ville de Saint-Lazare agissant à titre de guides et arbitres au cours des délibérations. Ces deux représentant.e.s seront aussi en charge des liens avec le Service des communications.

9. DÉVOILEMENT DES NOMS DES GAGNANT.E.S ET DU PRIX « COUP DE CŒUR »

Date : 4 septembre 2025

Heure : 12 h 00

Tous les formulaires seront conservés dans les archives de la Ville de Saint-Lazare.

10. RÉCLAMATION DES PRIX

Afin d'être déclarée gagnante, toute personne participante sélectionnée doit :

- a) Être jointe par téléphone ou courriel, à l'entière discrétion de l'Organisateur du Concours, dans les dix (10) jours ouvrables suivants le tirage. Toute personne participante sélectionnée qui ne pourrait être jointe à la suite de démarches appropriées et raisonnables entreprises par l'Organisateur pendant cette période sera disqualifiée. Tout courriel de notification d'un prix suivi d'une mention à l'effet que le message n'a pu être délivré entraînera la disqualification de la personne participante et la sélection d'une nouvelle personne participante ;

Le prix sera remis dans un délai maximal de 15 jours suivant la fin du Concours.

À défaut de respecter l'une des conditions mentionnées au présent règlement ou d'accepter son prix, la personne participante sélectionnée sera disqualifiée.

Attribution des prix. Aucun prix ne sera remis sans que le.la gagnant.e n'ait été confirmé.e. Aucun prix n'est transférable. Il doit être accepté tel quel sans substitution en espèces ni autrement, sauf au seul gré de l'Organisateur. L'Organisateur se réserve le droit de substituer un prix (ou une partie du prix) de même nature et de valeur équivalente ou, à son entière discrétion, la valeur monétaire du prix (ou une partie du prix) indiquée au présent règlement.

11. CONDITIONS GÉNÉRALES

Disqualification. Tous documents liés au Concours, notamment, mais sans limitation, les formulaires d'inscription, sont sujets à vérification par l'Organisateur du Concours. Les participations comportant des erreurs ne seront pas admissibles ainsi que celles qui sont incomplètes, illisibles, mutilées, frauduleuses, détériorées ou comportant une erreur d'impression ou qui ont été trafiquées, modifiées, falsifiées ou reproduites.

Annulation, suspension ou modification du Concours. L'Organisateur se réserve le droit, à son entière discrétion, d'annuler, de terminer, de modifier ou de suspendre, en tout ou en partie, le présent Concours dans l'éventualité où il se manifeste un événement qui en perturbe le bon déroulement, par exemple une difficulté du système informatique d'enregistrer toutes les inscriptions, ou toutes interventions humaines pouvant altérer ou influencer l'administration, la sécurité, l'impartialité ou le déroulement du Concours tel que prévu dans le présent règlement.

Fin de la participation au Concours. Dans l'éventualité où le Concours devait prendre fin en totalité ou en partie avant la fin de la durée du Concours, le tirage au hasard pourra se faire, à la discrétion de l'Organisateur du Concours, parmi les inscriptions admissibles dûment enregistrées pendant la durée du Concours ou, le cas échéant, jusqu'à la date de l'événement ayant mis fin au Concours.

Renseignements personnels. En participant au Concours, les participant.e.s consentent à la cueillette, l'utilisation et la divulgation de leurs renseignements personnels par l'Organisateur et/ou ses agent.e.s autorisé.e.s dans le but d'administrer le Concours et d'attribuer des prix. En acceptant un prix, toute personne gagnante autorise l'Organisateur du Concours et ses représentant.e.s à utiliser, si requis, ses noms, adresse (ville, province), voix, déclarations, photographies, images et autres représentations et enregistrements, à des fins publicitaires, et ce, dans tous médias, incluant, mais sans s'y limiter le web, et ce, sans autre préavis et sans aucune forme de rémunération. Toute personne participante peut être requise de signer une confirmation à cet effet.

Propriété. Tous renseignements et documents liés au Concours, notamment, mais sans limitation, les formulaires d'inscription, renseignements de nature technique, technologique ou opérationnelle et

renseignements se rapportant à des systèmes informatiques, logiciels, logos, marques de commerce et propriétés intellectuelles, sont et demeurent la propriété exclusive de l'Organisateur du Concours. Aucun de ces renseignements et documents ne sera retourné aux participant.e.s.

Identification de la personne participante. Aux fins du présent règlement, la personne participante est la personne dont le nom paraît sur le formulaire d'inscription et c'est à cette personne que le prix sera remis si elle est sélectionnée et déclarée gagnante. Si un différend survient relativement à l'identification de l'auteur d'un formulaire d'inscription, ce dernier sera considéré avoir été envoyé par le titulaire de compte autorisé associé à l'adresse de courrier électronique fournie au moment de la participation. On entend par « titulaire de compte autorisé » la personne physique à qui est attribuée une adresse de courrier électronique par un fournisseur d'accès internet ou de services en ligne, ou une autre entreprise attribuant les adresses de courrier électronique pour le domaine associé à l'adresse de courrier électronique soumise.

Décision de l'Organisateur du Concours. Toutes décisions de l'Organisateur du Concours ou de ses représentant.e.s sont finales et sans appel.

Divers. En participant au Concours, les participant.e.s acceptent d'être lié.e.s au présent règlement du Concours et aux décisions de l'Organisateur, lesquelles décisions sont finales et sans appel à tous égards, y compris, sans s'y limiter, les décisions concernant l'admissibilité ou la disqualification des formulaires de participation ainsi que l'attribution d'un prix. Le Concours est assujéti à tous les lois et règlements applicables. Seules les personnes participantes choisies seront contactées. Si un paragraphe de ce règlement est déclaré illégal ou inexécutable par une cour compétente, alors ce paragraphe sera considéré comme étant nul, mais tous les autres paragraphes demeureront applicables.